

Rapport d'observation sur les pratiques du maintien de l'ordre

Mouvement social des « Gilets Jaunes »
Montpellier
7 septembre 2019

Ligue des droits de l'Homme Section Montpellier
Observatoire des Pratiques Policières et Judiciaires (« Legal Team »)

LDH Montpellier, Espace Martin Luther King, 27 Bd Louis Blanc 34000 MONTPELLIER
tél : 04 67 72 59 09 / e-mail : liguedesdroitsdelhommemontpellier@orange.fr
<http://www.ldh-france.org/section/montpellier>

SOMMAIRE

<u>Introduction</u>	p. 3
<u>Partie I. L'utilisation abusive de la force</u>	
1. Grenade à main de désencerclement	p. 7, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 42
2. Lanceur de balle de défense	p. 4, 30
3. Lance-grenade	p. 5, 6, 8, 14, 15, 16, 28, 29, 31, 36, 37, 38
4. Grenade lacrymogène fumigène à la main	p. 8, 18-19
5. Gazeuse à main	p. 24, 25
6. Coup de matraque	p. 32, 33, 34
7. bousculade	p. 19, 20, 22, 31
8. étranglement	p. 40, 41, 42
<u>Partie II. L'absence de port du référent d'identité opérationnelle et de l'écusson d'unité</u>	
1. La brigade anti-criminalité (BAC) de Montpellier	p. 29, 46, 47
2. La compagnie départementale de l'Hérault (CDI 34)	p. 27, 35
<u>Partie III. L'interpellation menée pendant un soin street medics</u>	p. 39
<u>Conclusion</u>	p. 48
<u>Annexe</u>	p. 49

Introduction

La Ligue des droits de l'Homme (« LDH » ci-après) est une association nationale fondée en 1898. Elle regroupe les femmes et les hommes de tous horizons et toutes conditions, qui choisissent librement de s'associer afin de réfléchir, discuter, agir pour la défense des droits et libertés, de toutes et de tous. Elle intervient sur l'ensemble du territoire à travers ses sections locales. La LDH effectue notamment des activités d'observation des manifestations et de l'usage de la force publique au cours de celles-ci.

La mission de ses observateurs est la vérification, par l'observation, que le droit constitutionnel de manifester – *liberté publique fondamentale en démocratie* – peut s'exercer de façon effective, que le maintien de l'ordre s'effectue de manière proportionnée et dans le respect de la dignité des personnes.

Plusieurs rapports ont été établis par la LDH Section Montpellier depuis le début du mouvement social des « Gilets Jaunes », le 17 novembre 2018.

Le premier rapport porte sur les pratiques du maintien de l'ordre. Il alerte sur l'usage disproportionné de la force publique face aux manifestants, constaté du 15 décembre 2018 au 15 janvier 2019. Il fait état d'un usage extrêmement important d'armes non-létales qui entrent dans la catégorie des armes de guerre ainsi que de comportements fautifs. Huit personnes ont été gravement blessées au visage par tirs de lanceurs de balles de défenses de 44 mm (LBD 40) au cours de cette seule période.

Les deux rapports suivants exposent les obstructions exercées par les forces du maintien de l'ordre, d'une part, sur les observateurs LDH du 19 janvier au 9 mars 2019 et, d'autre part, sur les photographes et vidéastes du 2 mars au 6 avril 2019. Ces actes, dirigés contre des personnes chargées de recueillir et diffuser l'information, traduisent une volonté de censure. Ils sont susceptibles d'être caractérisés d'infractions, de détournements de procédure et/ou de manquements à la déontologie professionnelle des policiers concernés.

Le quatrième rapport est consacré à la répression judiciaire mise en œuvre par le tribunal correctionnel de Montpellier du 29 décembre 2018 au 18 mars 2019. Le recours – quasi-systématique – à la procédure de comparution immédiate dans le cadre des poursuites de « gilets jaunes » sans procéder à une appréciation préalable de la gravité des faits reprochés ni de la suffisance des charges retenues, les réponses plus rapides et sévères conséquentes ou encore le recours – quasi-systématique également – au délit de participation à un groupement qualifié de violent constituent une véritable violence institutionnelle destinée à faire peur et à interdire la rue comme moyen d'expression.

A la veille du premier anniversaire du mouvement des gilets jaunes, le présent rapport indique que la proportion et le discernement font toujours défaut dans l'usage de la force publique. Les faits constatés sont établis par des attestations et vidéos concordantes produites par des observateurs de la LDH et des contributeurs extérieurs. Ils sont répertoriés selon un ordre chronologique. Il convient de souligner que ce rapport n'est pas exhaustif, seuls les cas de violences spécifiques et documentés y figurent.

14h00 environ : les observateurs de la LDH se présentent aux forces du maintien de l'ordre de :

- la Préfecture
 - gendarmerie côté Poste : rien à signaler – **bon contact** ;
 - CRS de l'autre côté : pas de responsable à proximité et un policier refuse de transmettre les présentations (« je ne transmets rien du tout moi ») mais ses collègues écoutent et répondent avec courtoisie – **contact moyen** ;
- l'Esplanade (CRS – une vingtaine de camions, un camion à eau, deux motos de police, une voiture grise peut-être de la BAC) : accueil par l'un des hauts gradés de la police montpelliéraine (« le directeur »), qui nous dit « n'insistez pas » avant même que nous ayons commencé notre présentation puis « c'est pas la peine : on vous connaît, merci » avec ton ferme et méprisant, « je suis le directeur, mais on se connaît, c'est pas la peine de vous présenter », nous nous sommes tout de même rapidement présentés, il a répondu « on vous croit sur parole, merci » sur un ton de mépris et de méfiance – **contact mauvais** ;
- la gare (CRS) : accueil par un autre haut gradé de la police montpelliéraine, qui dit « je vous reconnais, madame Halut » sur un ton cordial et qui a écouté nos présentations – **bon contact**.

14h30 environ : le cortège de plusieurs centaines de personnes part de la place de la Comédie en direction de la gare. Les CRS sont positionnés en ligne de part et d'autre de l'entrée de la gare, qui reste accessible aux usagers.



Figure 1 : un CRS sur la droite de la gare tient un LBD prêt à faire usage de son arme dès l'arrivée du cortège alors qu'il n'y a pas eu de violence à ce stade.

Le cortège vient d'arriver devant la gare, il s'arrête à la fin de la rue Maguelone. Le parvis de la gare n'est pas couvert par les manifestants, qui restent à distance.

14h48 : **des manifestants lancent des projectiles** (bouteille de bière en verre, bombe de peinture...) **en premier**. Les CRS ne répondent pas immédiatement, plusieurs minutes s'écoulent avant leur **réplique, qui est massive**.



Figures 2 et 3 : la place de la gare est noyée sous les gaz lacrymogènes (haut et bas), des familles avec enfants en poussette fuient le parvis de la gare car les gaz lacrymogènes tirés remplissent l'intégralité des lieux (bas).



Une street-médic affirme avoir été touchée au niveau du nez par une grenade lacrymogène jetée dans sa direction sur la place de la gare¹.



Figure 4 : une street médic volontaire est blessée au niveau du bas du nez.

La manifestation se dirige vers la place de la Comédie. Elle remonte la rue de la Loge, tourne dans la Grand Rue Jean Moulin, redescend sur le boulevard du Jeu de Paume et s'engage dans la rue Saint-Guilhem.

Une voiture de la police municipale est garée en bas de la rue Saint-Guilhem, vide d'occupants.

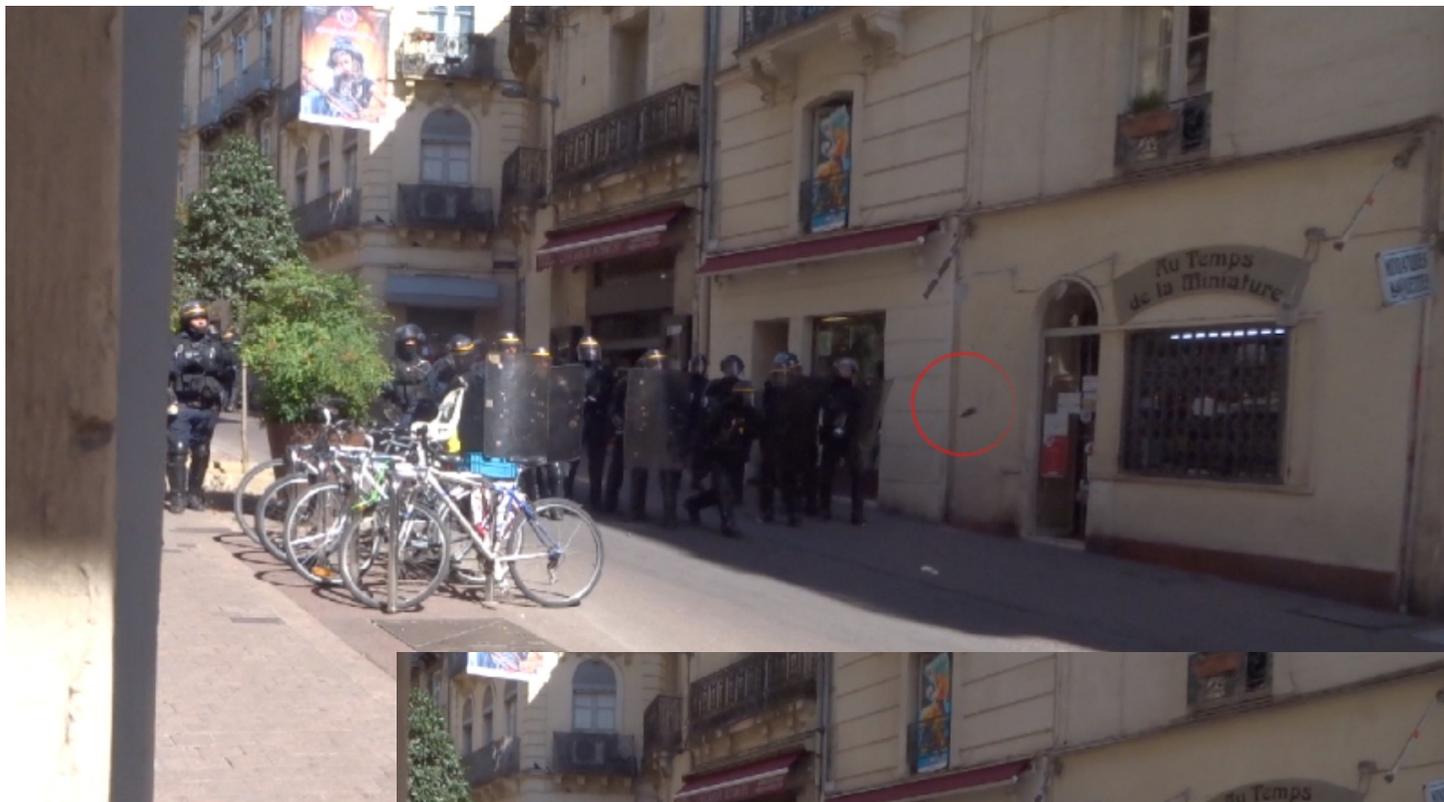
15h30 environ : le cortège remonte la rue Saint-Guilhem. Une unité de police est immobile en haut de la rue Saint-Guilhem (côté place de la Préfecture). Elle se met ensuite en mouvement, courant et faisant des arrêts **alors que des coups sur la voiture de la police municipale se font entendre depuis plusieurs minutes et que désormais des flammes et un nuage de fumée sont visibles²**. Il s'agit de la compagnie départementale d'intervention de l'Hérault (CDI 34). Arrivée à une dizaine de mètres du cortège, des policiers reçoivent quelques projectiles dont une pierre de taille moyenne. Les policiers tirent alors :

1. d'abord **simultanément et sans sommation** :

- une grenade fumigène lacrymogène de 56 mm³ – tir à la main, très haut, en cloche ;

- 1 Informations provenant de la victime concernant l'évolution de sa blessure deux semaines après les faits : un nerf a été touché entraînant quatre points de suture près de la cloison nasale, une perte de sensibilité et de mobilité sur la partie haute de la mâchoire créant une « sensation de carton » et dont l'aspect définitif ne pourra pas être connu avant six mois, possible fêlure sur la partie haute de la mâchoire.
- 2 **L'intervention de la police fut-elle tardive ?**
- 3 Forme allongée, corps gris clair, anneau de couleur et gaz lacrymogène libéré.

- une GMD⁴ – tir à la main, horizontal, en direction du haut des corps des manifestants⁵ ;



Figures 5 et 6 : une GMD suit une trajectoire horizontale.

- 4 Forme peu allongée, corps noir et explosion 1,5 seconde après le tir.
- 5 Tir méconnaissant l'instruction ministérielle (cf. annexe) puisque absence de sommations, disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte aux biens et aux personnes en l'absence d'autre tentative alternative préalable conséquente, absence de lancé au ras du sol ?

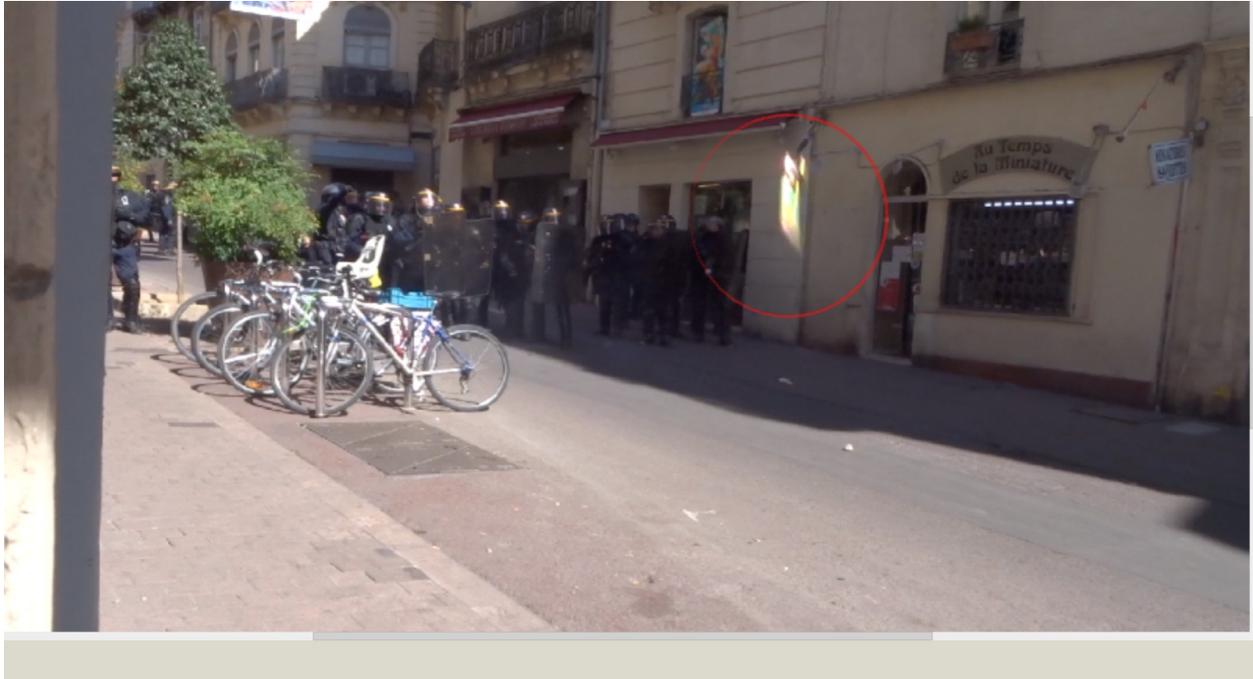


Figure 7 : ce qui apparaît être la partie métallique de la GMD retombe verticalement, témoin de la proximité de l'explosion.

2. trois secondes après l'explosion de la GMD, toujours sans sommation et alors qu'ils ne recevaient pas de projectiles supplémentaires⁶, une grenade fumigène lacrymogène⁷ est tirée à la main presque au ras du sol ;

3. sept secondes après l'explosion de la GMD, toujours sans sommation : trois⁸ grenades fumigènes lacrymogènes – tir au lanceur cougar de 56 mm ou au lance-grenade de 40 mm type « Riot Gun Penn Arms »⁹ très haut en cloche.

Le cortège se scinde en deux parties à l'endroit de l'incendie de la voiture de la police municipale. La première partie du cortège (la plus avancée dans la rue Saint-Guilhem) fuit dans les rues perpendiculaires. Les policiers de la CDI 34 ne poursuivent pas les manifestants : lorsque tous les manifestants sont partis, ils avancent en direction de la voiture incendiée.

6 **Tir non-réglementaire au regard des principes de nécessité et de proportion exigés par la loi pour l'usage de la force publique ainsi que de l'absence de sommation ?**

7 Forme allongée, corps gris clair, anneau de couleur et gaz lacrymogène libéré.

8 **Tir non-réglementaire au regard des principes de nécessité et de proportion exigés par la loi pour l'usage de la force publique ainsi que de l'absence de sommation ?**

9 Arme propulsant un projectile, trou assez petit et son semblant plus compact que les tirs habituels au lanceur cougar.

La deuxième partie du cortège se trouve à l'angle du boulevard du Jeu de Paume et la rue Saint Guilhem.



Figure 8 : la fin du cortège se trouve à l'angle de la rue Saint-Guilhem et du boulevard du Jeu de Paume.

Une équipe de policiers avance derrière la fin du cortège.



Figure 9 : une équipe de policiers ferme la marche derrière les derniers manifestants sur le boulevard du Jeu de Paume.

Des manifestants essaient d'éteindre l'incendie de la voiture municipale avec des extincteurs.

La partie du cortège n'ayant pas franchi le feu remonte vers le Peyrou, puis sur la rue Foch. Les forces du maintien de l'ordre barrent l'arrivée à la place de la Préfecture.

Alors que la tête de cortège se trouve à plus de 40 mètres et qu'aucun tir de projectiles n'est à constater, les forces du maintien de l'ordre lancent quatre grenades lacrymogènes avec le lanceur cougar.



Figure 10 : la tête de cortège se trouve à l'angle de la rue Foch et de la rue Rebuffy.



Figure 11 : des forces du maintien de l'ordre sont à l'entrée de la rue Foch et de la place de la Préfecture.

Figure 12 : des grenades lacrymogènes sont tirées par l'unité de police se trouvant à l'entrée de la place de la Préfecture.



Une charge suit directement les lancers de grenades lacrymogènes.

Figure 13 : les CRS chargent les manifestants rue Foch.



De nombreuses grenades lacrymogènes sont tirées. La rue Foch est noyée sous les gaz.

Figure 14 : la rue Foch est noyée sous les gaz lacrymogènes.



Une équipe de six policiers est visée par un feu d'artifice qui est tiré à proximité d'eux. La rotation du feu d'artifice fait qu'il leur arrive entre les jambes.

Le cortège est alors scindé en plusieurs parties. Une partie se dirige vers la place de la Comédie.

Des policiers bloquent la rue de la Loge.

Figure 15 : une unité de police bloque l'accès à la rue de la Loge.

L'unité placée en bas de la rue de la Loge est une compagnie républicaine de sécurité (CRS).



Une escalade de la violence commence.

16h15 environ : des CRS tirent des grenades lacrymogènes au lanceur cougar. Les manifestants sont placés à plusieurs dizaines de mètres de l'unité de police de la rue de la Loge. Ils ne s'approchent pas des forces du maintien de l'ordre. Certains renvoient des palets de gaz lacrymogène à l'expéditeur, qui ricochent jusqu'aux pieds des policiers.

Immédiatement après les tirs des gaz lacrymogènes, une GMD est tirée par un CRS, sans sommation et à l'horizontale – donc pas au ras du sol¹⁰.



Figure 16 : GMD 1 tirée à l'horizontale

¹⁰ Tir méconnaissant l'instruction ministérielle (cf. annexe) puisque absence de sommations, disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte aux biens et aux personnes en l'absence d'encercllement et alors que l'effet du gaz lacrymogène n'a pas été attendu, absence de lancé au ras du sol ?

16h20 environ : quelques projectiles sont lancés par des manifestants sur la police, qui riposte par **trois GMD¹¹ tirées au ras du sol à quelques secondes d'intervalle seulement (sept secondes entre la GMD 2 et la GMD 3, 22 secondes entre la GMD 3 et la GMD 4) dans une direction unique – un groupe de manifestants et sans sommation¹².**



Figures 17 et 18 : GMD 2 lancée (haut) puis GMD 3 (bas).



11 Forme peu allongée, corps noir, étiquette blanche et explosion 1,5 seconde après le tir.

12 **Tir méconnaissant l'instruction ministérielle** (cf. annexe) **puisque absence de sommations, disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte aux biens et aux personnes au regard de la quantité de GMD tirées sur une période temporelle si réduite et en l'absence d'encerclement, ?**

Figure 19 : l'un des plots de la GMD 4

Des manifestants hurlent, leur colère semble avoir été augmentée par les agissements des policiers. Un manifestant crie à l'attention des CRS : « BANDE D'ASSASSINS ! ASSASSINS ! VOUS ETES DES ASSASSINS ! VOUS AVEZ TUE STEVE ! »



Une minute et vingt secondes après le dernier tir de GMD décrit, deux CRS tirent deux grenades de gaz lacrymogène¹³ au lanceur cougar à l'horizontale – donc en « tir tendu »¹⁴ – en direction des manifestants et à trois secondes d'intervalle.



Figure 20 : tir de gaz lacrymogène au lanceur cougar à l'horizontale

13 Forme allongée, corps gris clair, anneau de couleur et gaz lacrymogène libéré.

14 **Le tir horizontal dit « tir tendu » est illégal.** Seul le tir « en cloche » peut être réalisé car dès lors le canon de l'arme est incliné vers le haut pour que la grenade lacrymogène éclate en l'air et disperse ses palets avant leur retombée au sol, évitant ainsi que les personnes soient percutées.



Figure 21 : tir de gaz lacrymogène au lanceur cougar à l'horizontale trois secondes plus tard

Quatre secondes après le dernier tir tendu de gaz lacrymogène décrit, une GMD¹⁵ supplémentaire est lancée, en cloche, toujours dans la même direction alors que les manifestants ne lancent pas plus de projectiles et ne les encerclent pas¹⁶.



Figures 22 et 23 : le CRS prend de l'élan en prenant appui sur son pied droit et en tenant la GMD dans la main droite, l'étiquette blanche de la GMD est visible dans le cercle rouge (à gauche), le policier fait une rotation et la lance en l'air très haut en direction des manifestants (à droite).



15 Forme peu allongée, corps noir et explosion 1,5 seconde après le tir.

16 Tir méconnaissant l'instruction ministérielle (cf. annexe) puisque absence de sommations, disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte aux biens et aux personnes en l'absence d'encercllement et alors que d'autres techniques de maintien de l'ordre auraient pu être tentées, absence de lancé au ras du sol ?



Dix sept secondes après le dernier tir de GMD décrit, des CRS tirent à nouveau deux grenades lacrymogènes¹⁷ au lanceur cougar à l'horizontale en direction des manifestants mais cette fois en inclinant encore plus vers le bas leur arme de sorte que la grenade vient percuter le sol sans exploser et remonte en direction des hauts de corps des manifestants¹⁸.

Figures 24 et 25 : la grenade lacrymogène est tirée (gauche), elle descend vers le sol, elle le percute puis elle entame sa trajectoire de remontée (bas).



17 Forme allongée, corps gris clair, anneau de couleur et gaz lacrymogène libéré.

18 **Le tir tendu doublé d'un ricochet est illégal.** Seul le tir « en cloche » peut être réalisé car dès lors le canon de l'arme est incliné vers le haut pour que la grenade lacrymogène éclate en l'air et disperse ses palets avant leur retombée au sol, évitant ainsi que les personnes soient percutées.

Ainsi au moins cinq tirs de GMD et quatre tirs tendus de gaz lacrymogène ont été effectués en une dizaine de minutes contre les manifestants par ces CRS.

La tension entre les forces de police et les manifestants s'est accrue.

Un grand groupe de manifestants charge en direction des CRS, sans entrer en contact avec eux cependant.

Des CRS lancent des **GMD en cloche contre les manifestants** pendant la charge.



Figure 26 : une GMD est lancée, en cloche.

Figure 27 : une autre GMD est lancée, en cloche.

Les manifestants n'entrent pas en contact physique avec les CRS mais ces derniers reculent néanmoins de plusieurs mètres dans la rue de la Loge. Des applaudissements se font entendre.

Un feu d'artifice est tiré par un manifestant puis les manifestants quittent la place de la Comédie.



La place de la Comédie est évacuée. Les CRS tirent du gaz lacrymogène de façon massive.



Entendant des insultes venant d'un individu, un CRS dégoupille une grenade lacrymogène en bas de la rue de la Loge, passe l'angle à la recherche de l'auteur des insultes et finit par la lancer à quelques mètres devant le magasin Foot Locker, à l'opposé du lieu de tension, là où s'étaient mis à l'abri des tirs des passants, provoquant alors la protestation de personnes présentes qui n'étaient pas hostiles.

Figure 28 : le CRS prépare sa grenade et prend le temps de regarder l'environnement dans lequel il va la jeter.



Figure 29 : environnement dans lequel la grenade est jetée suite aux insultes.

Un peu plus tard, une interpellation a lieu sur la place de la Comédie. Alors qu'un homme filme la scène, un policier le pousse au sol et lui dit de partir. Il ne le lui avait pas demandé avant de le pousser.

Figure 30 : le policier en haut à gauche pousse le manifestant en bas à gauche.

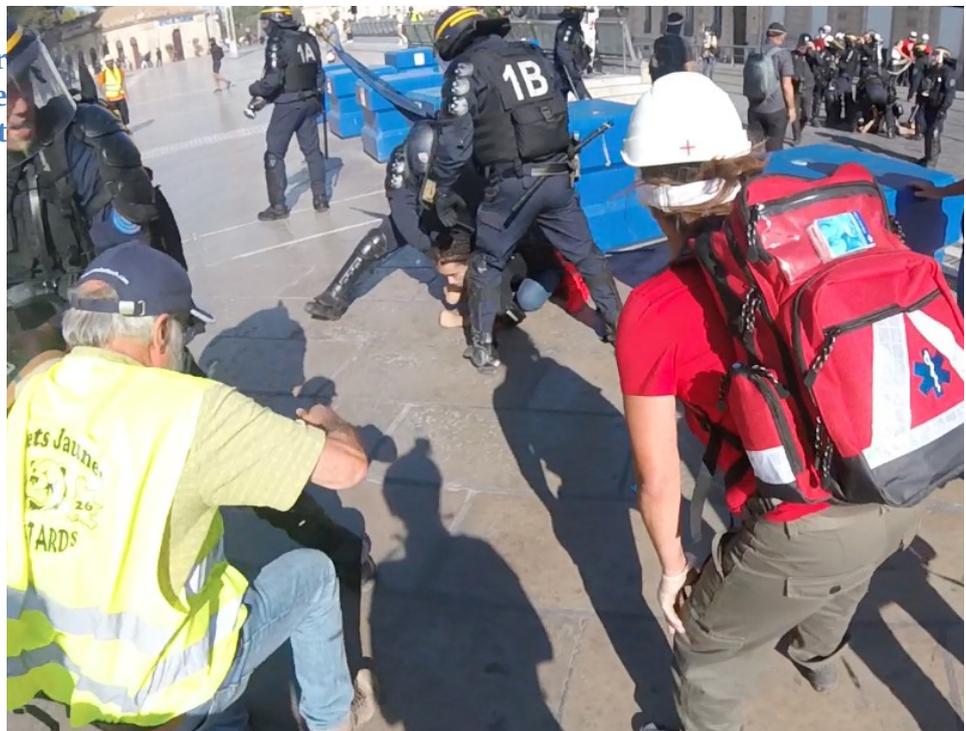
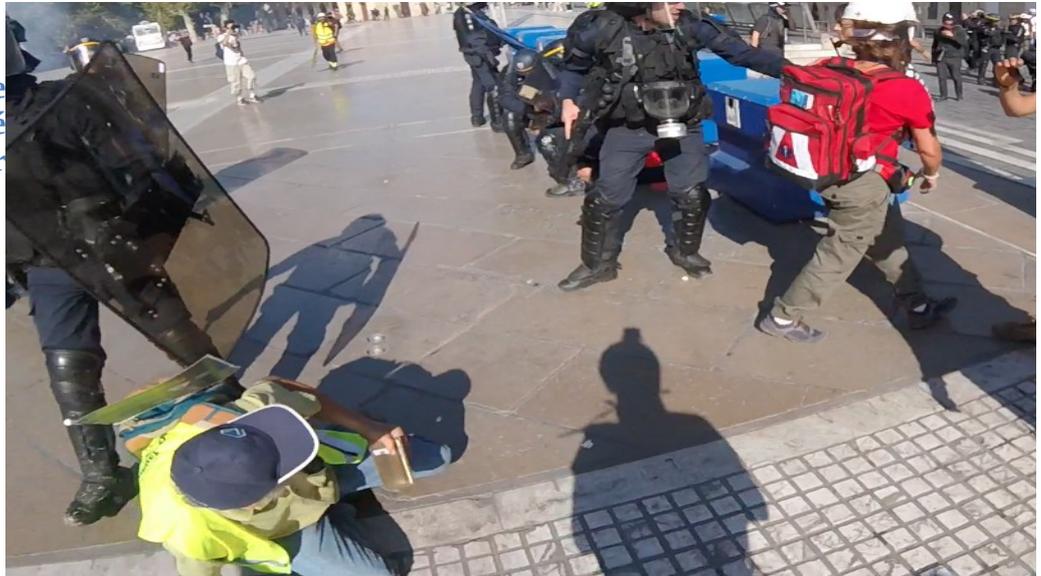


Figure 31 : le manifestant a chuté et se retrouve par terre.



Ce même policier avance ensuite vers une street medic en frappant son bouclier avec sa matraque et la pousse, elle tombe.



Figures 32 et 33 : le CRS fait un grand pas vers la street medic (gauche) et la pousse (droite).

Un homme habillé en bleu tente de calmer le policier.



Figure 34 : la street medic est désormais au sol, l'homme habillé en bleu fait un geste de la main réclamant l'apaisement.

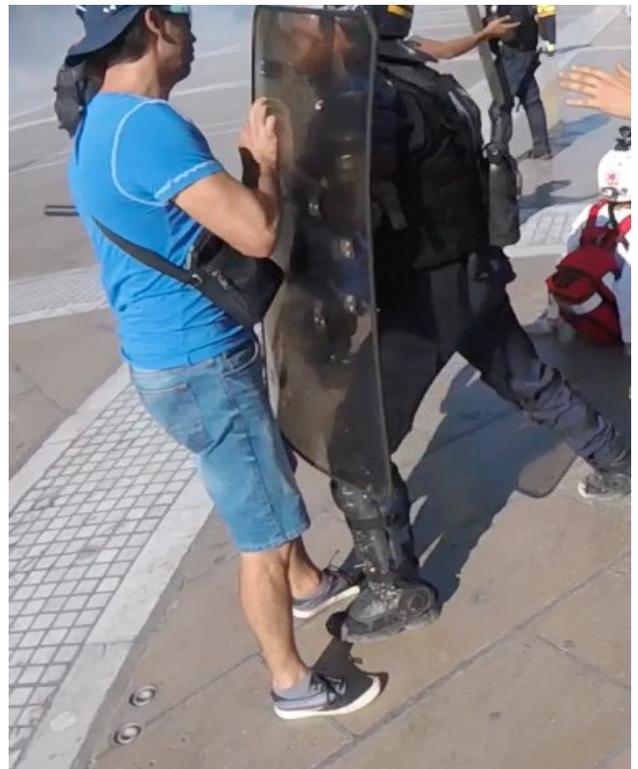


L'homme habillé en bleu reçoit un coup de matraque puis un coup de bouclier.

Figure 35 : la street medic est au sol, le policier a avancé, l'homme habillé en bleu a reculé (à gauche).

Figure 36 : l'homme est frappé au niveau de la jambe (en bas à gauche).

Figure 37 : l'homme reçoit un coup de bouclier, le policier est sur ses appuis (à droite).



Lors de cette journée, les interpellés sont amenés dans les voitures de police avec une particulière rapidité. L'annonce des placements en garde à vue ne se fait pas sur le lieu de l'interpellation. En deux minutes, l'interpellé n'est plus sur place ; mêmes observations pour plusieurs interpellations.

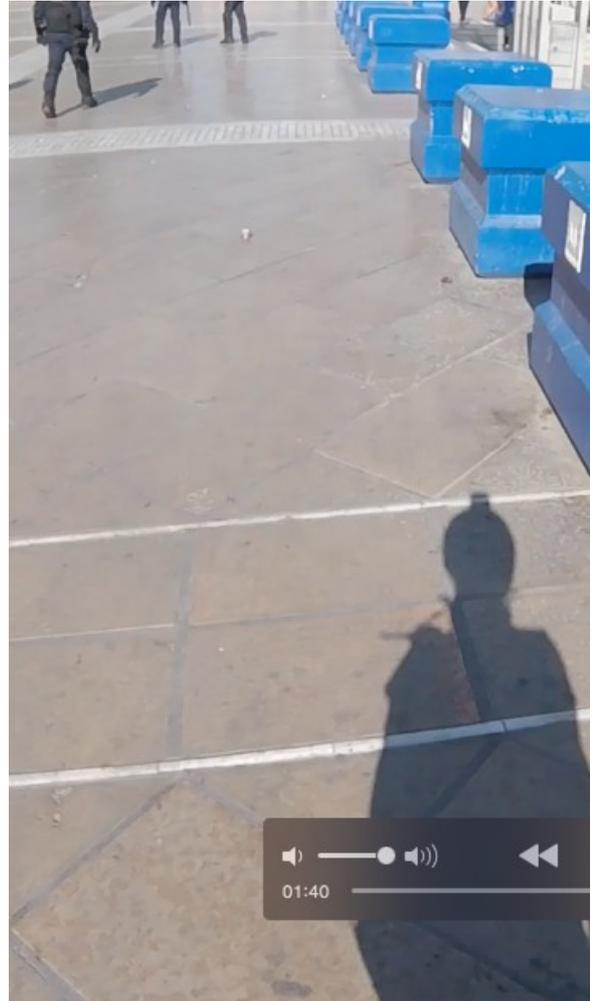


Figure 38 : capture d'écran prise à 00:15 sur la vidéo l'interpellé est au sol

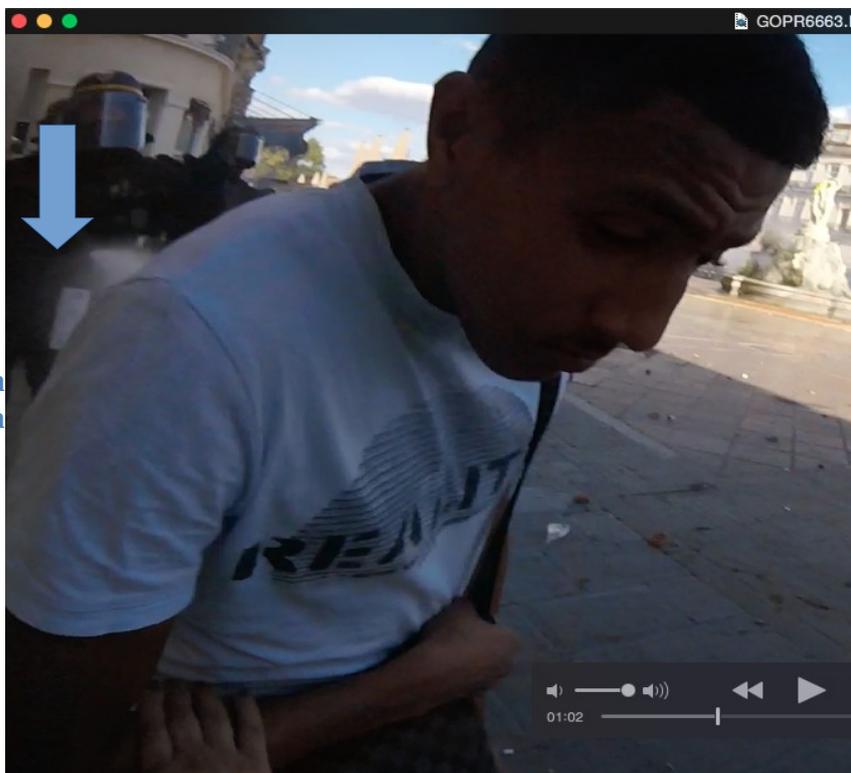
Figure 39 : capture d'écran pris à 1:40 sur la même vidéo

Un policier gaze un homme voulant rejoindre la rue de la Loge, quelques secondes après lui avoir dit de circuler. Ne devraient-ils pas laisser le temps aux personnes de circuler ? Combien de temps ?

Figure 40 : capture d'écran de la vidéo prise à 00'56 ; l'homme se dirige vers le dispositif pour tenter de passer.



Figure 41 : capture d'écran prise sur la même vidéo à 1'02 ; l'homme se fait gazer.



Un homme, au téléphone dans le coin du magasin André, demande à passer. Même réaction que plus haut : « Partez » et, quelques secondes plus tard, il est gazé en plein visage. Ce n'est pas le policier qui est devant qui gaze l'homme au téléphone, mais un agent se trouvant derrière, sur la seconde ligne, qui disparaît aussitôt après avoir envoyé le gaz. Le policier est placé deux mètres derrière avec la gazeuse en main.



Figure 42 : capture écran de l'homme au téléphone prise à 00'01 sur la vidéo

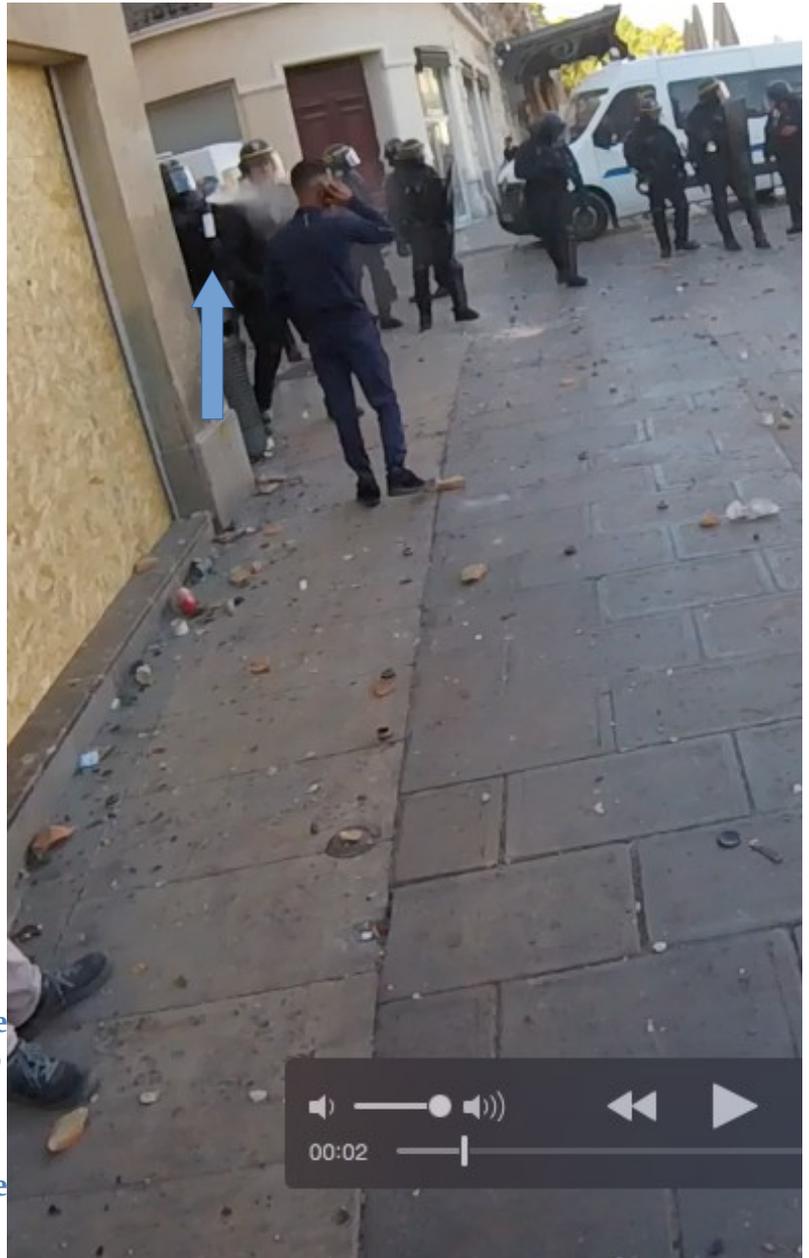


Figure 43 : capture écran de l'homme qui se fait gazer en plein visage 00'02

De nombreux tirs de grenades lacrymogènes sont constatés alors qu'aucun manifestant ne se trouve à proximité des forces du maintien de l'ordre.

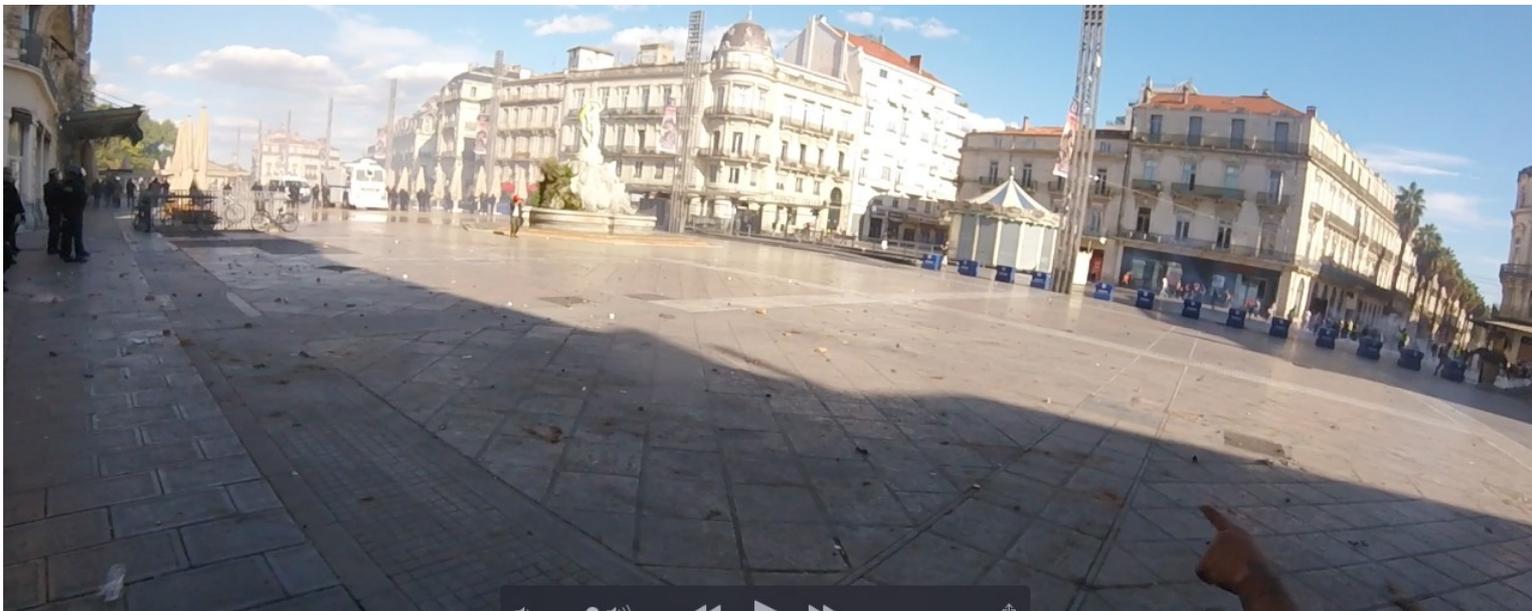


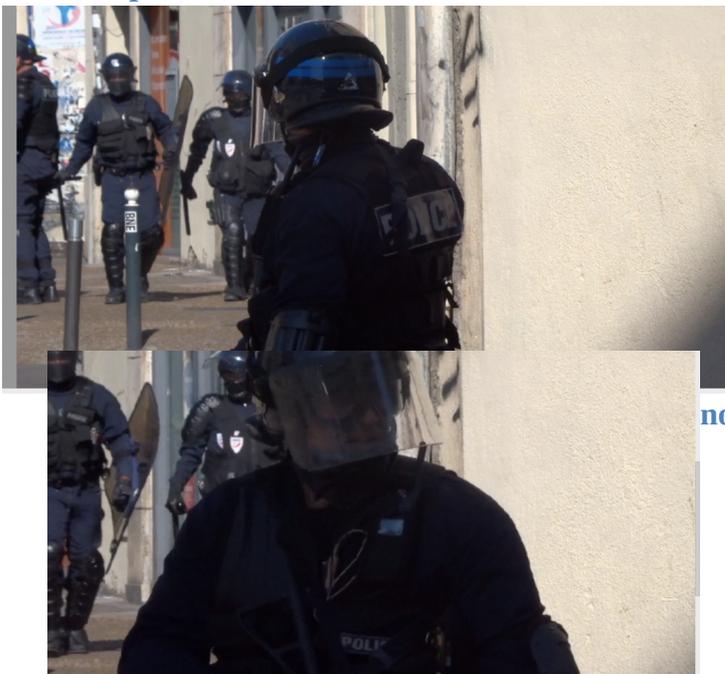
Figure 44 : place de la Comédie, il n'y a pas de manifestants proches des forces du maintien de l'ordre.



Figure 45 : malgré l'absence de manifestants à proximité, des grenades lacrymogènes sont tirées en nombre.



Figure 46 : les tirs des grenades lacrymogènes avec le lanceur cougar sont dirigés de plus en plus loin.



Des manifestants sont repoussés sur le boulevard Victor Hugo par la CDI 34, dont la plupart des membres ne porte pas d'écusson visible.

Figures 47 à 48 : aucun signe distinctif d'unité n'est visible sur le porteur de LBD40 (illustré ci-contre par ses profil gauche, face, profil droit), il ne porte pas de RIO non plus.



Des manifestants lancent des projectiles sur l'unité de police, qui réplique par **cinq tirs de gaz lacrymogène au lanceur cougar en l'intervalle de deux minutes et 20 secondes**. Pour certains il semble que la cloche n'était pas suffisamment inclinée et vise les manifestants.¹⁹



Figures 49 et 50 : inclinaison du lanceur cougar lors du tir (haut) et trajectoire conséquente du projectile tiré (bas)



19 Tir non-réglementaire ?

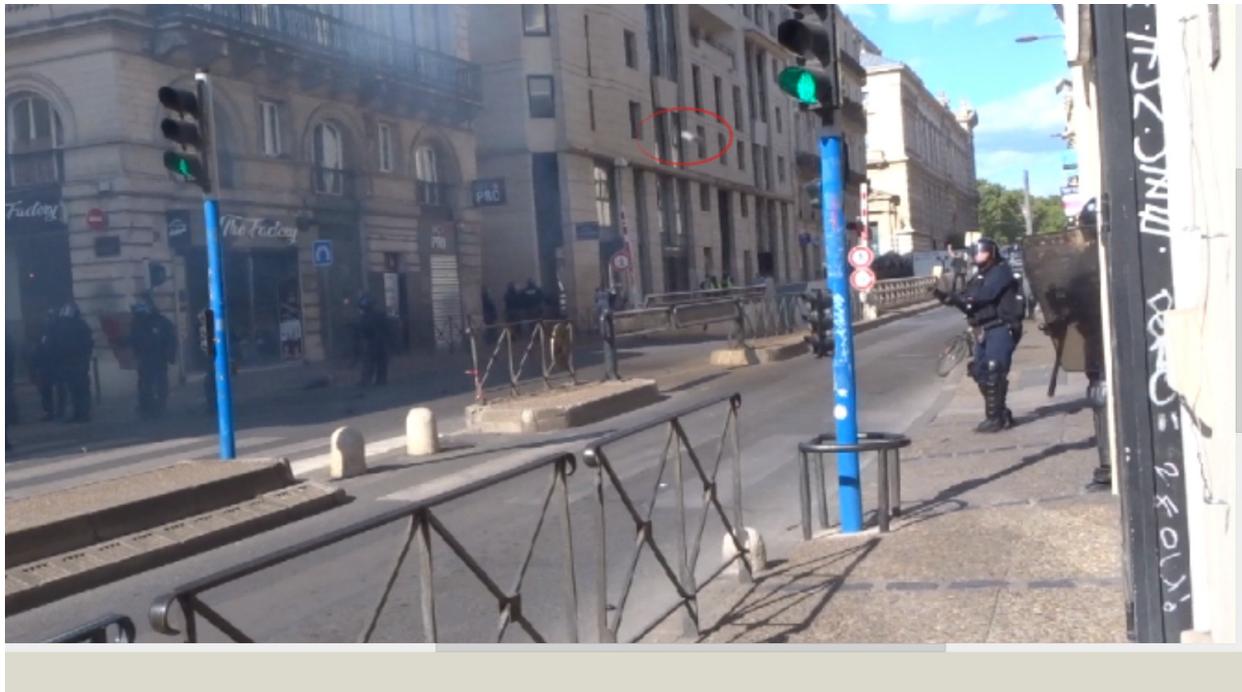
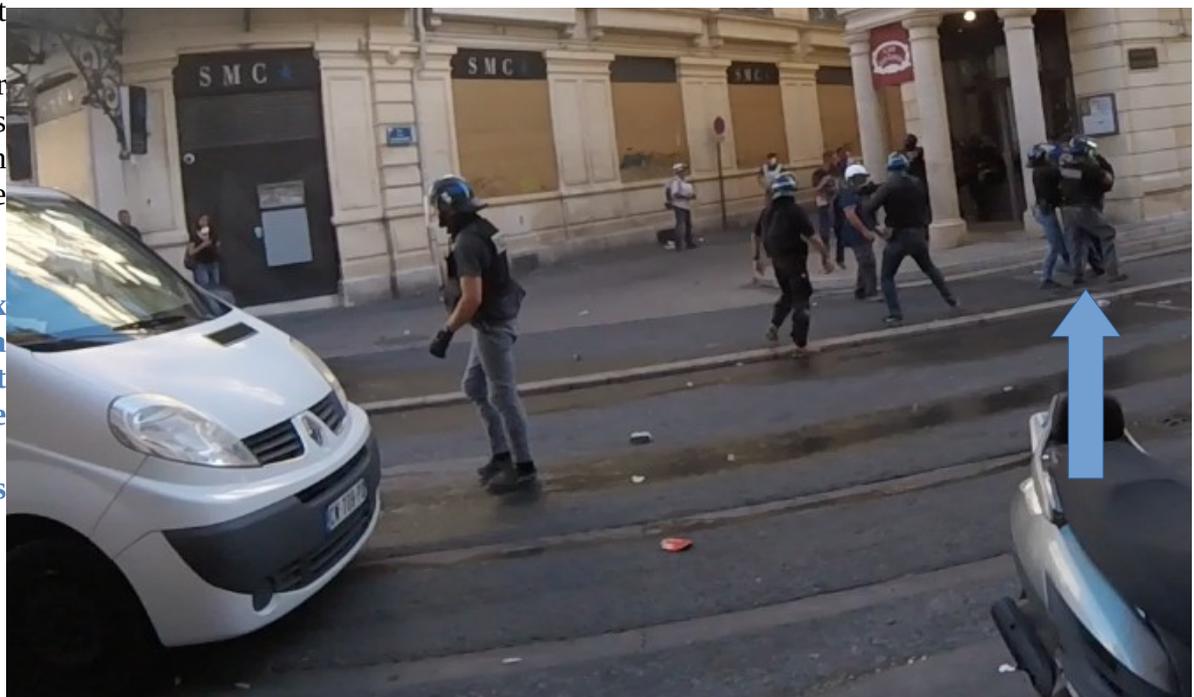


Figure 51 : un autre tir au lanceur cougar qui semble trop bas pour ne pas toucher les manifestants

La BAC intervient sur le boulevard Victor Hugo. Aucun agent ne porte de brassard de police. Certains ont l'inscription « POLICE » sur le dos, mais d'autres sont en civil sans marque distinctive.

Figure 52 : deux policiers de la BAC procèdent à une interpellation sans brassards visibles



Aucun des trois individus présents sur les lieux de l'opération de police (un manifestant en gilet jaune, un photographe et un passant) ne s'oppose à cette interpellation. L'environnement est calme, le photographe prend des photos. Toutefois une autre compagnie de police remonte vers eux et un policier braque les personnes présentes – dont le photographe – à hauteur de tête avec un LBD tout en leur ordonnant de reculer. Le photographe baisse alors son appareil photographique et quitte les lieux.



Figure 53 : un policier braque un LBD sur des personnes présentes. Un photographe avec un casque blanc est en face de lui.

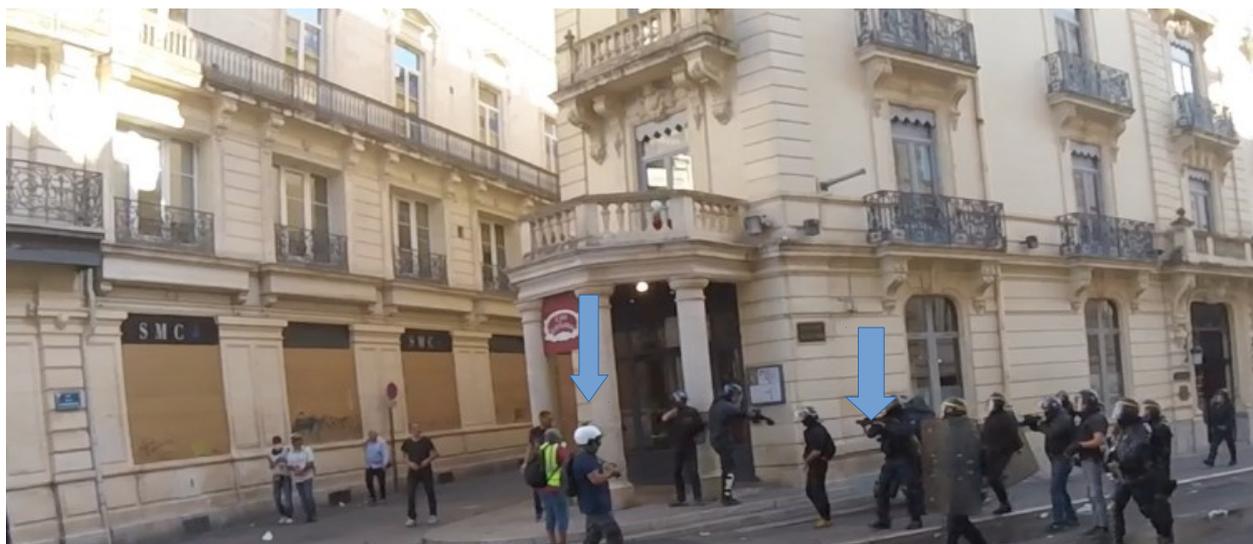


Figure 54 : le même policier maintient son geste, le photographe est toujours en face de lui.

Ici encore l'interpellé est très vite évacué par les forces de police : il est dans le camion blanc de l'équipe de BAC une minute après.

16h50 : Une partie du cortège s'est engagée dans la Grand Rue Jean Moulin. La CDI interpelle un jeune homme à une terrasse de café dans cette rue et le garde en son sein pendant qu'elle avance en ligne. Les mains du jeune homme interpellé sont tenues dans son dos par un policier, il ne peut pas protéger son visage en cas de projectile, cette situation paraît dangereuse pour son intégrité physique.

17h10 : la CDI remonte la Grand Rue Jean Moulin en direction de la rue de la Loge, les manifestants reculent vers la rue de la Loge. **Soudain la CDI 34 charge et matraque le groupe de personnes comprenant des street medics et des manifestants, sans tenter d'interpeller quiconque cependant**²⁰.



Figures 55 et 56 : les policiers chargent les manifestants, qui sont calmes.



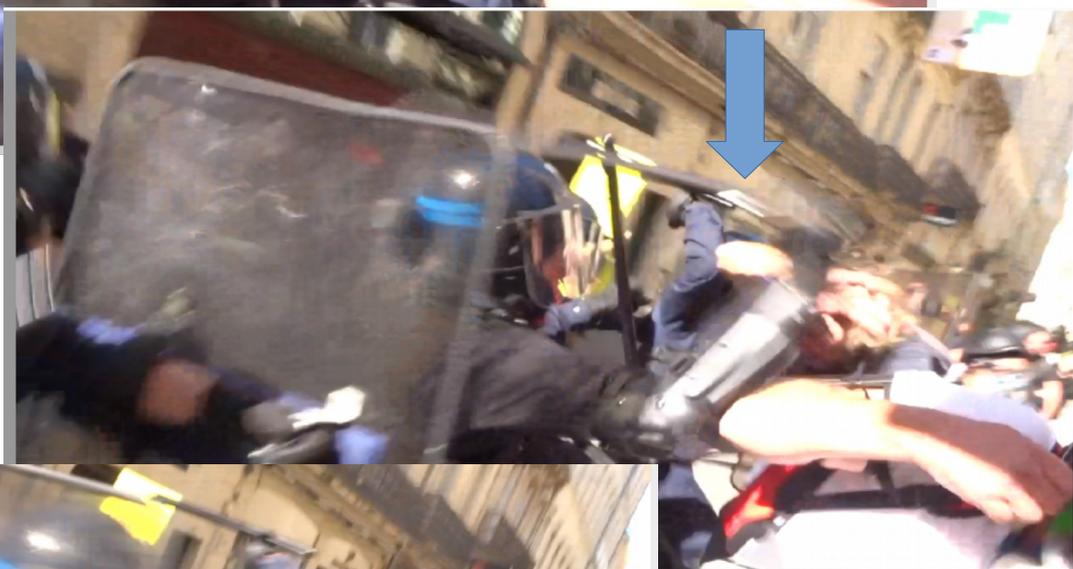
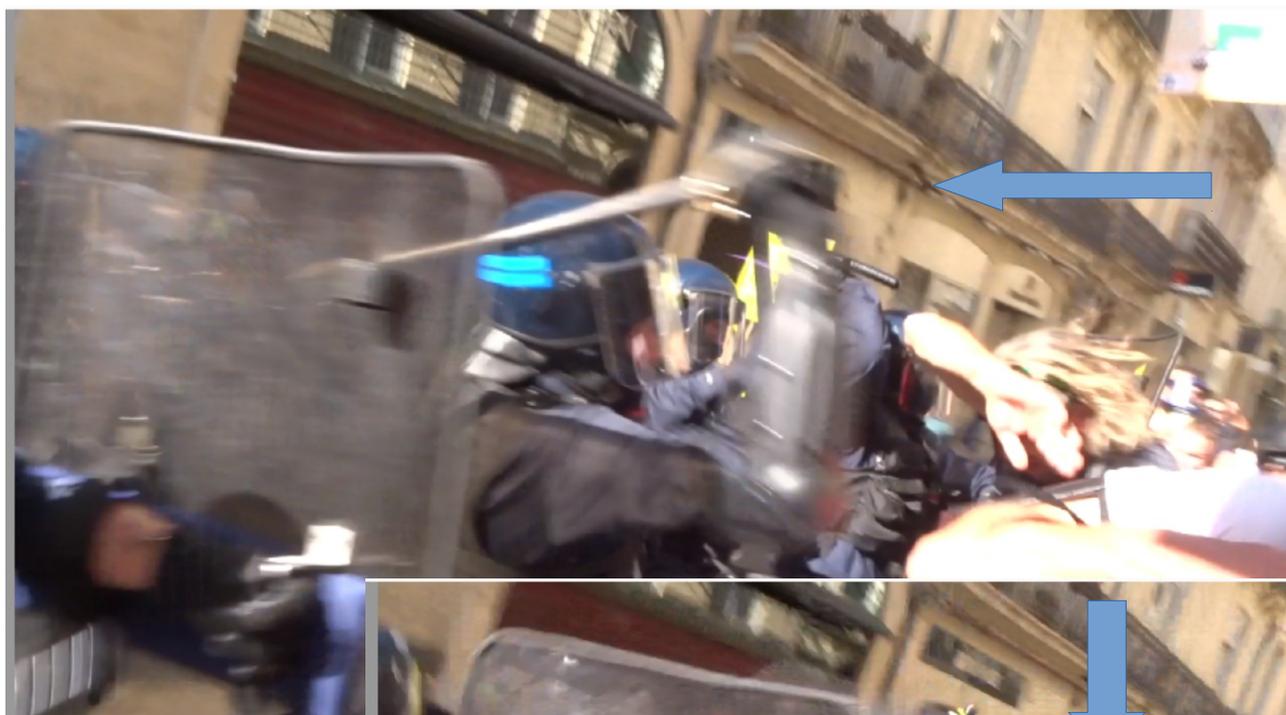
20 Usage de la force non proportionné et surtout non nécessaire ?



Figure 57 : les policiers lèvent leur matraque.



Figures 58 à 64 : le policier au premier plan commence le rabattement de sa matraque vers l'avant et le termine sur les trois captures d'écran suivantes, sans interpeller. Le même policier recommence ensuite, sur une déclinaison de trois nouvelles captures d'écran.



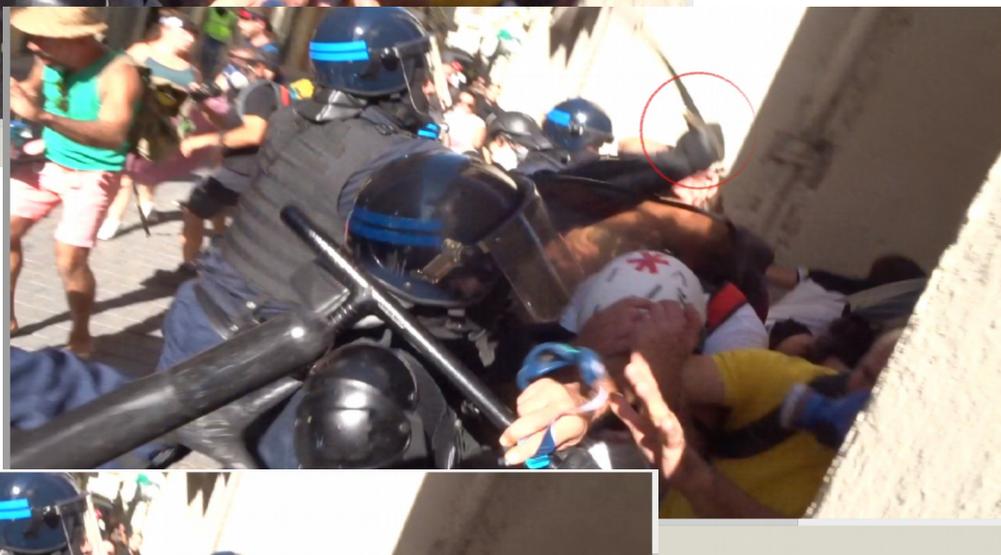


Figure 65 : après la charge et le matraquage, le jeune homme interpellé à 16h50 (en gris clair, de dos) est ramené dans le dispositif policier.



Figure 66 : le policier observé est-il le responsable de la CDI 34, qui a fixé sa caméra à l'endroit sur lequel il appose habituellement son écusson d'unité, le cachant ainsi complètement et empêchant d'identifier son unité²¹ ? Il ne porte pas de RIO non plus.



21 Non-réglementaire et concernant un responsable d'unité ?

Un policier donne l'ordre à un autre de tirer du gaz lacrymogène à droite et à gauche.



Figures 67 et 68 : le policier qui donne des ordres montre du doigt à celui qui va tirer (haut), qui fait deux tirs tendus sur sa gauche sous le contrôle du donneur d'ordre (bas).





Figure 69 : le policier fait ensuite deux tirs tendus sur sa droite, toujours sous le contrôle du donneur d'ordre.

Figure 70 : le donneur d'ordre donne ensuite une petite tape sur l'épaule du tireur – pour acquiescer ?



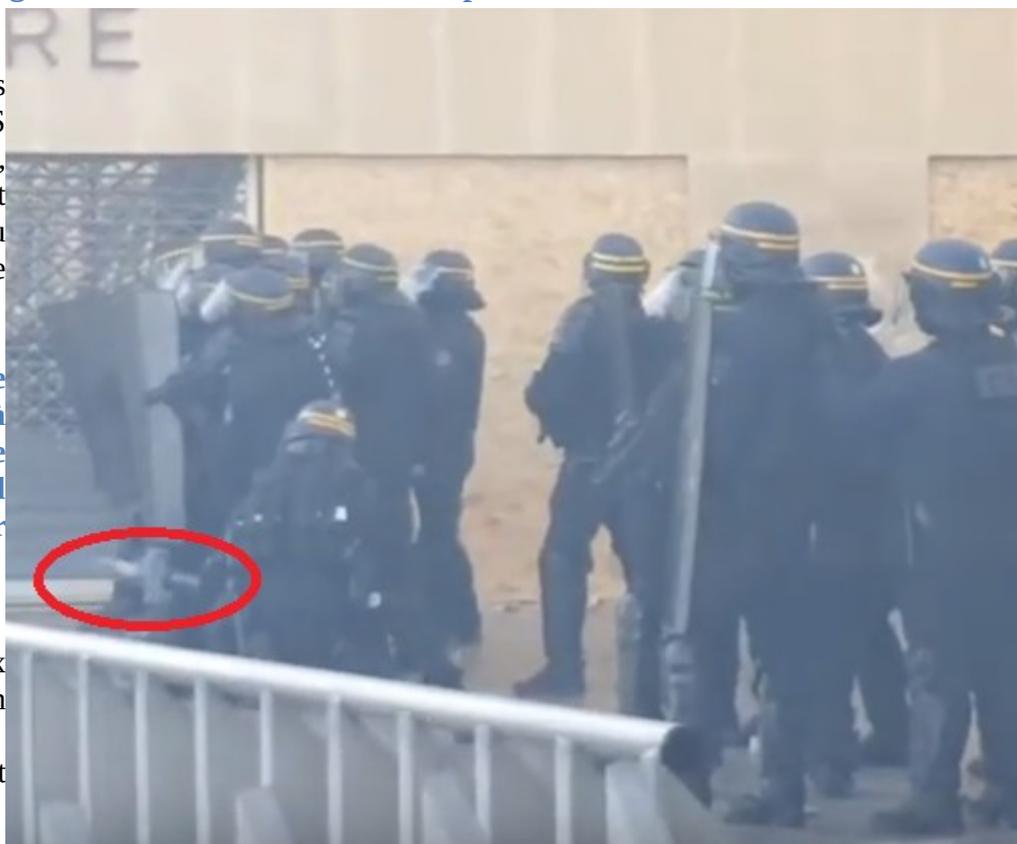
A l'intersection entre la rue de la Loge et la place de la Comédie, les CRS sont toujours en ligne. L'un des CRS fléchit les genoux et place son lanceur de grenade lacrymogène à l'horizontale en position de tir tendu, il marque une hésitation et relève son arme pour faire un tir en cloche mais il ne tire pas et il se retire.



Figure 71 : le tireur incline une première fois son lanceur cougar à l'horizontale mais il ne tire pas.

Vingt-huit secondes plus tard, le CRS avance à nouveau, fléchit les genoux et effectue un tir tendu à une trentaine de centimètres du sol.

Figure 72 : le tireur incline à nouveau son arme à l'horizontale et il effectue un tir tendu.



Pendant ces deux scènes, un responsable hiérarchique est situé près du tireur.

Le canon à eau est situé à l'entrée de l'Esplanade, il est actionné sur la place de la Comédie et de nombreux tirs de gaz lacrymogènes sont tirés.



Figure 73 : la place de la Comédie est noyée sous les gaz lacrymogènes.

Des street medics sont en train de soigner un individu à l'arrêt de tram de la Comédie, des CRS l'interpellent en plein soin et l'évacuent des lieux. Les street medics sont choqués, ils nous disent que ça ne leur était jamais arrivé.

Figure 74 : les street medics sont dans le cercle rouge de gauche en train de soigner un individu, les CRS sont immobiles le cercle rouge de droite.



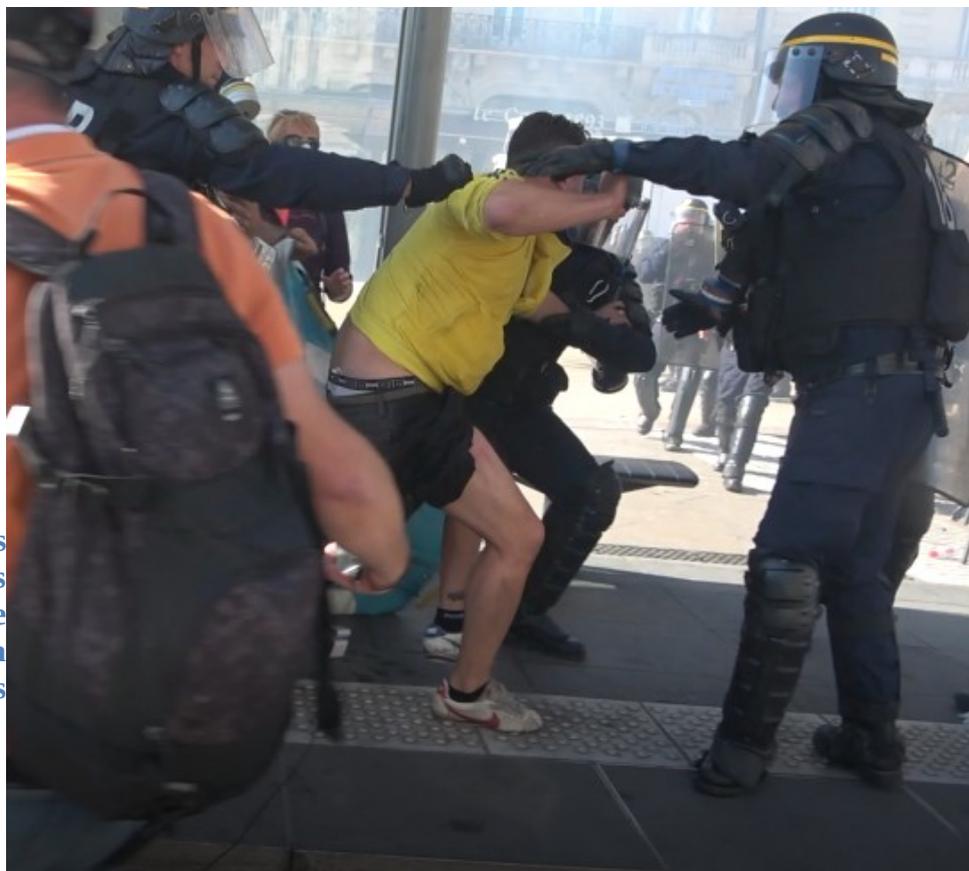


Figure 75 : les policiers courent soudainement vers les street medics en train de soigner et saisissent la personne qui recevait les soins.



Figure 76 : le policier met son bras autour du cou de la personne.



Figure 77 : le policier tient la personne par le cou.

Figure 78 : le policier tire
la personne par le cou.





Figure 79 : le policier traîne la personne par le cou, un policier filme.

Les manifestants sont dispersés. Une partie se dirige sur le boulevard Victor Hugo. Un CRS lance une GMD²² à l'horizontale – donc sans la faire rouler au sol et sur des manifestants en fuite.²³

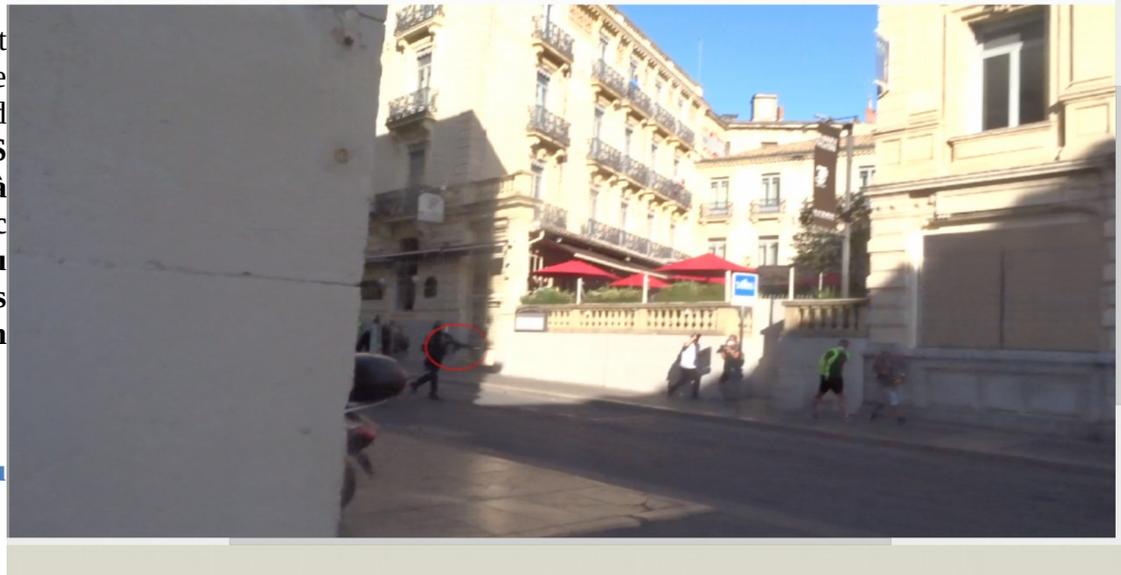


Figure 80 : le bras du policier s'élève.

22 Forme peu allongée, corps noir, étiquette blanche et explosion 1,5 seconde après le tir.

23 Tir méconnaissant l'instruction ministérielle (cf. annexe) puisque absence de sommations, disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte aux biens et aux personnes en l'absence d'autre tentative alternative préalable conséquente, absence de lancé au ras du sol ?



Figure 81 : le corps du tireur fait une rotation horizontale du fait de l'élan qu'il prend pour lancer la GMD, il ne la fait clairement pas rouler au sol (haut et bas).

Figure 82 : après avoir fait un vol de plusieurs mètres, la GMD redescend, son étiquette blanche est visible sur cette capture d'écran.



Figure 83 :
la GMD
vient
frapper le
sol.



Figure 84 : la GMD rebondit et remonte à hauteur de poitrine. Le corps du projectile est noir et l'étiquette est blanche.



Figure 85 : la GMD explose 1,5 seconde après le tir, produisant un éclat lumineux.



Figure 86 : la GMD termine son explosion, produisant un nuage de fumée.

En fin d'après-midi, les agents de la BAC ne portent
toujours ni brassard ni RIO.

Un manifestant est interpellé par la BAC rue d'Obillon
(perpendiculaire à la rue Maguelone).

**Figure 87 : la BAC interpelle un manifestant, sans
brassard de police ni RIO.**



**Figure 88 : les policiers de la BAC sont
autour du manifestant interpellé, attendant
son évacuation.**



**Figure 89 : la BAC de Montpellier en fin d'après-midi sur la place de la Comédie ne porte
toujours aucun brassard ni RIO.**

**Figure 90 : la
BAC de
Montpellier
en fin
d'après-midi
devant
l'Opéra ne
porte
toujours ni
brassard ni
RIO.**



**Figure 91 : la BAC de
Montpellier traverse en fin
d'après-midi les rails du
tramway de la place de la
Comédie, un LBD à la main
et toujours sans brassard ni
numéro d'identification.**



Tous les observateurs LDH cessent l'observation vers 19h30 car la très grande majorité des manifestants sont partis.

Conclusion

Les nombreux tirs en cloche de grenades à main de désencerclement ainsi que les tirs tendus vers les personnes de grenades lacrymogènes au lanceur cougar relevés dans ce rapport sont injustifiables et ne peuvent laisser penser qu'il s'agit d'actions involontaires ou d'une méconnaissance des procédures. Ils semblent au contraire caractériser une intention volontaire de blesser voire de mutiler les manifestants afin de sanctionner leurs actions. La dangerosité des armes utilisées par les forces du maintien de l'ordre est pourtant connue de tous. Faut-il rappeler les nombreuses mutilations causées par ces armes et notamment que Dylan, 18 ans, a perdu l'usage de l'un de ses yeux le 27 avril 2019 à Montpellier sur la place de la préfecture de l'Hérault depuis le tir par un CRS d'une grenade à main de désencerclement ?

Braquer un LBD 40 sur trois personnes dont un photographe pour les faire reculer sans aucune demande préalable, gazer à bout portant des personnes isolées et inoffensives ou encore frapper des personnes au moyen d'une matraque sans objectif d'interpellation ni de faire cesser une infraction caractérisent autant de manques de contrôle des forces du maintien de l'ordre et des comportements fautifs.

Il est d'autant plus inquiétant que ces pratiques semblent tolérées voire parfois encouragées, aucun responsable d'unité ni collègue policier situé à proximité du lanceur/tireur ne semblant relever l'usage dangereux qui est fait de l'armement utilisé.

La LDH Section Montpellier tient à souligner que, dans un Etat de Droit, la sanction relève de la justice pénale et non des forces du maintien de l'ordre. Et qu'en aucun cas cette sanction saurait être de nature physique.

Dans une autre mesure, l'interpellation réalisée sur une personne qui recevait des soins de la part de street medics laisse perplexe.

Enfin, l'absence de port d'un numéro d'identification dit « RIO » cumulée à la dissimulation du visage des policiers à l'aide de cagoules et caches cou sont des procédés traduisant une volonté de planifier l'impunité dans les rangs des forces du maintien de l'ordre, constatée de façon quasi-systématique pendant les manifestations des Gilets Jaunes et dont la dénonciation demeure constante.

Une saisine du Défenseur des Droits et de l'Inspection Générale de la Police Nationale seront notamment effectuées sur la base de ce rapport.

Rapport collectif établi par la Legal Team de la section montpelliéraine de la LDH, le 24 septembre 2019.